



VILLE DE PUTEAUX
**RESIDENCE DES TROIS
HAMEAUX
PLOEMEUR**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Application du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes séjournant en qualité de vacancier à la Résidence des Trois Hameaux à Ploemeur. Toute personne désireuse d'y séjourner, s'engage après avoir pris connaissance du présent règlement, et en avoir reçu un exemplaire au moment de la confirmation de son séjour, à s'y soumettre sans aucune réserve, faute de quoi son admission sera refusée. Toute infraction sera suivie d'un rappel à l'ordre ou d'une expulsion pure et simple sans préavis ni indemnité dans le cas de manquement réitéré.

Article 2 : Admission à l'hôtel et responsabilité

Toute personne arrivant à l'hôtel est tenue de se présenter à la réception et de justifier de son identité et de celle des personnes dont elle a la charge. Le titre de réservation délivrée par le service Vacances du Puteaux Point-Info doit être remis à l'arrivée. La direction de la Résidence pourra refuser l'admission des personnes se présentant directement sans inscription préalable et sans justificatif de paiement. Un chèque de caution sera demandé à l'arrivée pour le prêt de matériel divers (y compris sportif) et l'équipement des bungalows. Cette caution sera restituée sur place ou par courrier une quinzaine de jours après la fin du séjour.

Les bungalows sont mis à disposition des estivants à partir de 14 h le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 10 h le jour du départ.

La résidence n'est pas responsable des vols et disparitions des objets appartenant aux estivants. La direction ne prend en dépôt aucun objet.

Les visiteurs sont admis dans la résidence de vacances sous la responsabilité des estivants qui les reçoivent. En cas de séjour, ils doivent s'acquitter des frais de séjour selon les tarifs en vigueur affichés à la résidence.

Aucun numéro d'hébergement ne sera communiqué avant l'arrivée à la Résidence.

Article 3: La vie à la Résidence

Les vacanciers s'engagent à occuper les lieux « en bon père de famille ». Toute détérioration commise pendant leur séjour fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant de la réparation. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque séjour. Ainsi toute détérioration anormale ou disparition (objet de décoration, linge...) observées dans l'hébergement d'un vacancier après son séjour, lui seront facturées aux frais réels ou la caution retenue. Un hébergement libéré présentant un désordre manifeste conduira à une facturation complémentaire correspondant aux frais de remise au propre ou la caution retenue. Les équipements et le matériel mis à disposition des vacanciers sont utilisés sous la responsabilité de chacun aux heures indiquées par la Direction.

La circulation des engins motorisés à l'intérieur du Village de Vacances n'est permise que pour déposer ou remporter les bagages lors de l'arrivée ou du départ ou le transport de personnes à mobilité réduite. Des parkings sont prévus pour le stationnement des voitures automobiles, motos, scooters et cyclomoteurs. Tout stationnement de ces véhicules en dehors des parkings réservés à cet

usage est formellement prohibé. Le parking n'est pas gardé.

Il est interdit aux vacanciers de se promener dans la colonie de vacances des enfants. Seules les personnes ayant des enfants en colonie sont autorisées à les voir aux heures prescrites par la Direction.

L'accès aux locaux techniques est interdit aux vacanciers.

Une tenue décente est exigée dans la Résidence particulièrement au bar et dans les lieux d'animation et salles d'activités.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux estivants de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est interdit d'étendre du linge à partir des arbres ou d'installer des tentes de camping sur les pelouses même lorsqu'elles sont destinées à des jeux d'enfants. Toute dégradation constatée sur les installations de la résidence devra faire l'objet d'un remboursement.

Les chiens et autres animaux sont tolérés lorsqu'ils sont tenus en laisse, excepté au bar, dans les lieux d'animation et salles d'activités. Seule la responsabilité du propriétaire de l'animal pourra être engagée en cas de dégâts ou troubles causés. Les propriétaires d'animaux doivent présenter, le jour de l'arrivée, le carnet de vaccination, à jour. Concernant les déjections animales, des sacs sont à votre disposition à l'accueil.

Les feux de bois sont formellement interdits. Les barbecues sont autorisés sur les terrasses des bungalows sous la condition de prendre toute précaution afin d'éviter un éventuel incendie et de veiller à ce que les émissions de fumée ne gênent les voisins.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux collectifs.

Article 4 : Les activités de la Résidence

Pour des raisons légales, le club jeunesse-loisirs est accessible aux enfants de 5 ans révolus à 12 ans inclus.

Les structures gonflables de jeux pour les enfants sont en service de 9h à 19h00. Lors de chaque utilisation, l'(s)enfant(s) est (sont) placé (s) sous la surveillance et responsabilité exclusive des parents.

En dehors des activités proposées, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents.

Les activités payantes devront être réglées auprès de la réception au préalable.

Les vélos ne pourront être loués que par une personne majeure. Les horaires de location devront être respectés.

Les équipements et le matériel sportif mis à la disposition des estivants sont utilisés sous leur propre responsabilité et seulement aux heures indiquées par la Direction. En cas de détérioration, la caution sera retenue.

Un maître-nageur est présent uniquement lors des horaires d'ouverture de la piscine.

Le Résident,

« Lu et Approuvé »

Date et signature :

Le Maire,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux